RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M.J.
Société à responsabilité limitée au capital de 11 250 euros
Siège social : 56 rue Jean Moulin
69300 CALUIRE ET CUIRE
481 201 051 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre,
A 17 heures,

Les associés de la Société A.M.J., société à responsabilité limitée au capital de 11 250 euros, divisé en 750 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sis 56 Rue Jean Moulin – 69300 CALUIRE ET CUIRE, sur convocation faite par la gérance.

SONTS PRESENTS :

- Monsieur Minas OHANNESSIAN, propriétaire de 375 parts sociales,

- Monsieur Anesty SERJIAN, propriétaire de 375 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anesty SERJIAN, gérant associé.

Madame Sylvie OHANNESSIAN et Madame Christine SERJIAN, gérantes non associées sont présentes.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

[redacted]

CS

- Décision de ne pas remplacer Monsieur Minas OHANNESSIAN, Madame Sylvie OHANNESSIAN et Madame Christine SERJIAN, cogérants démissionnaires,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, à compter de ce jour, de Monsieur Minas OHANNESSIAN, Madame Sylvie OHANNESSIAN et de Madame Christine SERJIAN de leurs fonctions de cogérants respectives et décide de les dispenser du préavis de trois mois prévu par les statuts de la Société et de ne pas procéder à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Minas OHANNESSIAN
« Bon pour démission de mes fonctions de Gérant »

Bon pour démission de mes

[redacted]

Madame Sylvie OHANNESSIAN
« Bon pour démission de mes fonctions de Gérante »

Bon pour démission de mes fonctions de Gérante

[redacted]

Monsieur Anesty SERJIAN

[redacted]

Madame Christine SERJIAN
« Bon pour démission de mes fonctions de Gérante »

[redacted]

Bon pour démission de mes fonctions de gérante